RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2013-2016, conclu dans le cadre de l'UIVC, et portant sur les cotisations interprofessionnelles, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par décision tacite du 29 avril 2016 publié au JORF du 14 mai 2016.

Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

Avenant à l'accord interprofessionnel 2013/2014-2014/2015-2015/2016

Conclu dans le cadre de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

1er janvier au 31 juillet 2016

Afin d'assurer ses missions l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors décide en application des dispositions de l'article 14 de l'accord interprofessionnel triennal susvisé, le taux de cotisation suivant.

La cotisation interprofessionnelle est fixée à :

4.48 euros/hl H.T. - TVA 20 % - 5.38 euros/hl T.T.C.)
Pour les millésimes 2015 - 2014 - 2013 - 2012 - 2011
et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes »

Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle :

- les bouteilles offertes pour la dégustation

Cet accord a été conclu lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2015 à l'unanimité des deux collèges.

Fait à Cahors, le 15 septembre 2015

Le Président délégué,

M. BERENGER

Le Président,

P. VERHAEGHE

U.I.V.C. Villa Cahors Malbec · Place F. Mitterrand · 46000 CAHORS · FRANCE
Tél. : +33 (0)5 65 23 82 35 · Fax : +33 (0)5 65 23 63 09
contact@vindecahors.fr · www.vindecahors.fr · www.cahorsmalbec.com